



Données relatives à l'entreprise (à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

Raison Sociale :

Statut Juridique :

Adresse complète :

.....

Secteur d'activité principal :

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la convention :

.....

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Fonds Air Entreprise / FAE** » pour la réalisation de **travaux/investissements** conduisant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Téléphone : Fax : E-mail :

N° SIRET :

Code NAF (ex APE) :

Enregistrement au : Registre du commerce Répertoire des métiers Autres

Date de création de l'entreprise :

Effectif de l'entreprise :

Evolution de l'effectif sur les 3 dernières années :

Chiffre d'Affaires des 3 dernières années :

.....

.....

.....

Capital :

PME ou appartenance éventuelle à un groupe (préciser le taux de participation, l'effectif et le CA du groupe) :

Répartition du capital (taux de participation et actionnaires – si sociétés actionnaires, rajouter l'effectif et le CA) :

Chiffre d'affaire de l'entreprise hébergée, en cas de SCI immobilière :

Données relatives aux travaux

Type de travaux / investissements envisagés :

.....

.....

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire

PROCEDURE DEMANDE FONDS AIR ENTREPRISES / FAE

ETAPE 1 : Demande d'aide FAE

Justificatifs à fournir lors du dépôt de la demande :

- Formulaire de demande de subvention FAE rempli et signé
- RIB ou IBAN
- Comptes annuels de l'exercice précédent
- Attestation de régularité fiscale et réglementaire, de non commencement des travaux et de précision sur le statut de PME (*modèle fourni en annexe*)

Données techniques à fournir lors de la demande :

- Devis détaillé et un plan de financement
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Performance attendue des investissements prévus
- Evaluation des émissions avant / après (estimation)*

*Le contenu de ces éléments est proportionné au montant de la demande. Il peut s'agir par exemple de la quantité de bois avant / après ou de mesures quantifiées.

Votre demande est instruite

Le Fonds Air Entreprises est suivi par un Comité technique constitué à minima des services de la CCVCMB, des services de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, de l'Ademe et d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes. Il vérifie la complétude du dossier et étudie son éligibilité. Le cas échéant une demande de compléments pourra vous être adressée.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

Le dossier complet vous permet de recevoir sous 15 jours un **accusé de réception** daté. La date indiquée sur ce document servira de départ pour l'éligibilité des dépenses. Toute dépense engagée en amont ne pourra pas être aidée.
L'accusé de réception ne vaut pas accord d'aide.

ETAPE 3 : Octroi de l'aide FAE

Le Comité de pilotage statue sur votre demande

Le Fonds Air Entreprises est piloté par un Comité de pilotage constitué à minima des élus du territoire, des co-financeurs (Région et Département), des services de l'Etat (DREAL-DDT), de l'Ademe et d'Atmo. Les dossiers lui sont présentés et il détermine le taux d'intervention selon la nature du projet. Le dossier est alors présenté au Conseil communautaire de la CCVCMB pour attribution de l'aide.

Le conventionnement

Suite à la décision du Conseil communautaire, vous recevez un courrier de notification co-signé par l'ensemble des financeurs adossé à une convention attributive de subvention indiquant l'assiette éligible et le taux. Elle précise les échéances pour le début et la fin de l'opération, et les conditions de versement de l'aide.

Dossier envoyer à :

Comité d'attribution du FAE
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
BP 91 / 74400 Chamonix
04 50 53 24 01 / delphine.rey@ccvcmb.fr

FONDS AIR ENTREPRISES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

2020
FAE

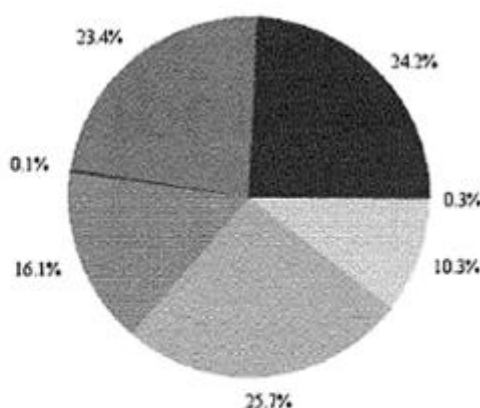
La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est engagée de manière active en faveur de la lutte contre les émissions de polluants atmosphériques, à travers plusieurs mesures, autour de deux secteurs les plus émetteurs : le transport et l'habitat. Toutes ces mesures sont récapitulées dans le Plan pour la Qualité de l'Air, présenté en février 2015 et qui fait l'objet de 36 mesures.

La Vallée s'est par ailleurs engagée en faveur de la transition énergétique, notamment à travers deux démarches conjointes TEPOS et TEPcv en 2015, démarches qui font suite au PCET volontaire approuvé en 2012, 1er PCET en territoire de montagne.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ont mis en place un Fonds Air Industrie (FAI) ou Fonds Air Entreprises (FAE), afin d'aider les professionnels à mettre en place des procédés efficaces pour réduire leurs émissions de polluants. Après une première opération durant l'hiver 2017, c'est l'ensemble du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve qui est concerné par cette mesure, dont la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc. En effet, le territoire est exposé à une pollution aux particules PM10 récurrente.

Si le secteur résidentiel (problématique du chauffage bois) est responsable de 66% des émissions, le secteur « industrie » a la responsabilité de 11% des particules fines émises sur le territoire. Pour l'industrie, les efforts doivent se porter en direction des carrières / gravières, des chantiers / BTP, la production d'enrobés et l'artisanat du bois (voir graphique ci-dessous). Le secteur tertiaire est responsable de plus de 3% des émissions de PM10, essentiellement le chauffage.

Activité	Valeur en €	Répartition (%)
Chaux	0	0.0
Chimie	0	0.0
Ciment	0	0.0
Métallurgie	0	0.0
Papier-carton	0	0.0
Tuiles briques céramiques	0	0.0
Verre	0	0.0
Carrières	1.712	24.2
Chantier et BTP	1.655	23.4
Production et transformation d'énergie	0	0.0
Déchets (incinération)	0	0.0
Déchets (hors incinération)	0	0.0
Autre	0.008861	0.1
Travail du bois	1.138	16.1
stations d'enrobage et recouvrement des routes	1.819	25.7
Engins de chantier	0.7314	10.3
Engins mobiles dans l'industrie	0.02089	0.3
TOTAL	7.085151	100



Sources ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est inscrite dans ce fonds « air –entreprise» pour accompagner les professionnels dans la mise en place de procédés efficaces favorisant la diminution de leurs rejets de polluants atmosphériques.

Entreprises éligibles

- Artisans du bois,
- Entreprises du BTP,
- Carrière,
- Hôtellerie-restauration
- Toute entreprise identifiée comme émettrice de polluants atmosphériques

Pour être éligibles au Fonds, les demandeurs doivent :

- Disposer d'un numéro SIRET
- Etre implantés sur l'une des communes de la CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
- Avoir des niveaux d'émissions atmosphériques conformes au regard de la réglementation ICPE, si assujettis.
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 millions d'euros HT pour les entreprises du tourisme.

Si l'entreprise est vendue dans les deux années qui suivent les travaux, le porteur de projet s'engage à rembourser la subvention perçue.

Projets éligibles

Le fonds Air Entreprises vise une efficacité maximale dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Les solutions susceptibles d'être accompagnées peuvent donc couvrir un large spectre de solutions techniques ou non techniques :

- Changement d'appareil de chauffage
- Isolation thermique en cas de changement d'appareil de chauffage, sous conditions,
- Filtration des particules par des systèmes adaptés aux appareils de combustion
- Changement d'énergie (recours aux énergies renouvelables privilégié)
- Système d'arrosage des poussières
- Engins non routiers : pelle mécanique avec système de récupération d'énergie,
- système de filtre à particules
- Petit matériel de chantier électrique : disqueuse électrique, compresseur électrique, tondeuse électrique ou solaire hybride
- Tout dispositif permettant de réduire l'émission directe ou indirecte de particules

Les règles applicables sont celles de la rénovation énergétique de l'habitat privé (CITE 2019) : main d'œuvre exclue sauf isolation parois opaques.

Critères d'analyse des projets

Les projets étudiés font l'objet d'une analyse selon un critère d'efficacité.

Modalités d'aide

L'aide financière apportée par le Fonds Air Entreprises s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Industrie 2017-2021 et de son avenant n°1. Chaque candidat qui remplirait les conditions d'éligibilité se voit octroyer une **aide au taux indicatif de 30%**.

Selon l'impact sur les émissions ou la démarche globale de l'entreprise, ce taux pourra être dé plafonné, **sans pouvoir excéder 50%** du coût des investissements pour les petites et moyennes entreprises. Cette aide, quelque soit le taux, est plafonnée à 50 000€.

NB : dans le respect de la réglementation européenne, pour les grandes entreprises, l'aide ne pourra excéder 40 % du coût des investissements.

Les bases juridiques du système d'aide applicable à l'accompagnement financier sont les suivantes :

*Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 36 « aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence des normes de l'Union »
Les aides du Fonds Air Entreprises ne peuvent se cumuler à d'autres aides sur les mêmes opérations.*

Projets équivalents à des projets domestiques

Pour les projets relatifs à des équipements s'apparentant à des projets domestiques (poêles ou cheminées de puissance inférieure ou égale à 10 kW), les règles du Fonds Air Bois de la Vallée de l'Arve s'appliquent :

- Vous vous engagez à déposer votre ancien appareil de chauffage au bois en déchetterie, une fois votre demande d'aide du Fonds Air Entreprises acceptée. (L'attestation de dépôt en déchetterie à faire tamponner est envoyée par la Communauté de communes avec le courrier d'avis favorable si votre dossier est accepté). Remarque : les dépôts chez des ferrailleurs ne sont pas acceptés,
- Votre nouveau matériel devra disposer du label Flamme verte au moins 7 étoiles ou être inscrit sur la liste des appareils équivalents de l'ADEME,
- L'installation devra être réalisée par un professionnel qualifié Quali'Bois par QUALIT'ENR ou Qualibat Bois énergie, signataire de la charte d'engagement du Fonds Air Bois. La liste des professionnels signataires consultable sur fonds-air-bois.fr

Versement des aides

Une fois la complétude du dossier vérifiée et le projet validé par le comité de pilotage, l'aide sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation du justificatif de paiement de l'investissement (facture acquittée) et contrôle de la mise en œuvre de l'installation.

Suivi de performance

Tous les bénéficiaires seront invités à participer au retour d'expériences de cette opération qui profitera à l'ensemble de la vallée, et au travers des partenaires, à d'autres territoires.

Des opérations de contrôle pourront être effectuées par un prestataire missionnée par la collectivité afin de s'assurer d'un gain de performance.